



République Française
Département des Deux-Sèvres
Commune d'AIRVAULT

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, DURAND Ludivine, GOURDON Samuel, LIAIGRE Sandrine, ROCHER Lucette, NOBLET-HORTET Sylvie, ROUSSEAU Huguette.

1 Votant par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à BRAUD Françoise

5 Excusés : BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, FAURE Sébastien PIGNON Céline, METREAU Jacques

M. Jacky JOZEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Date de publication : 21 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
	COMMANDE PUBLIQUE
2023-100	Attribution du marché d'assurances 2024-2026
	INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-101	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
	FINANCES
2023-102	Convention pour l'attribution d'un fonds de concours au profit de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, pour le financement de la réhabilitation de la piscine
2023-103	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
2023-104	Actualisation des tarifs des salles communales
2023-105	Actualisation des tarifs de vente de bois
2023-106	Actualisation des tarifs horaires pour le chiffage et la valorisation des interventions des employés communaux
2023-107	Délégation au Maire pour prononcer l'admission en non-valeur des créances de moins de 100 €
2023-108	Attribution d'une subvention au titre du « Plan Façades » à M. CROISÉ
	DOMAINE ET PATRIMOINE
2023-109	Convention d'occupation du domaine public pour la station relais sur le terrain sis Rue Pierre Laillé
2023-110	Renouvellement du Bail commercial des locaux de la Poste
2023-111	Acquisition du bien Immobilier 4 et 6 Rue Pierre Laillé AH 4-5-6
2023-112	Aménagement du rond-point RD 725-725 E-144

	Acquisition parcelle ZI 152P à RTE
2023-113	Aménagement du rond-point RD 725-725 E-144 Acquisition parcelle ZI 27p à Mme FALACHO
2023-114	Déclassement du domaine public d'un délaissé de Terrain
2023-115	Aménagement du rond-point RD 725-725 E-144 Acquisition parcelle ZH 156 P à Mme DEMONT
2023-116	Aménagement du rond-point RD 725-725 E-144 Acquisition parcelle ZH 153P-183P-195P à M. et Mme GIROIRE
	FONCTION PUBLIQUE
2023-117	Mandat au CDG 79 pour la mise en concurrence pour la mise en place de la protection sociale complémentaire
	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE
2023-118	Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie
2023-119	Autorisation pour la mise sous plis des propagandes des élections européennes
	URBANISME
2023-120	Concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 octobre 2023

✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023

✓ Le Conseil municipal adopte de procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés

COMMANDE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES 2024-2026

DEL.2023-100

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

La Commune d'Airvault a décidé de lancer une consultation pour les prestations d'assurances relatives :

- Aux dommages aux biens et risques annexes
- A la responsabilité civile et défense recours
- A la flotte automobile et accessoires,
- A la prestation juridique et fonctionnelle, à la défense pénale des agents et élus,
- La couverture des cybers risques.

Le contrat actuel couvre ces risques pour un montant de prime annuelle de 34 408 € TTC.

Au regard de ce montant une consultation des prestataires d'assurance a été lancée en procédure adaptée en vue de satisfaire une couverture d'assurance pour trois ans.

La procédure de publicité a été réalisée sur un journal d'annonces légales (Nouvelle République) du 23 octobre 2023 au 21 novembre 2023, et publiée sur la plateforme « marchés sécurisés ». À l'issue de cette consultation deux lots sont demeurés infructueux faute de candidat. Une nouvelle consultation a été relancée en procédure négociée

L'analyse des offres présente les résultats suivants :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes

1 candidat : SMACL ASSURANCES SA : 35 317.13 € (avec Franchise de 5 000 €)

Lot 2 – Responsabilité civile

1 candidat : Cabinet BEAC - 8 Rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON mandataire de la LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY et de TOKIO MARINE EUROPE S.A

LLOYD'S INSURANCE Compagny SA : 11 926.30 € (sans franchise)

Lot 3 – Automobile et risques annexes – auto-mission des agents et élus

1 candidat : GROUPAMA : 21 789.81€ (franchise 1 000 €)

Lot 4 – Protection juridique, fonctionnelle

2 candidats – offre mieux-disante : Cabinet RELYENS SPS mandataire de RELYENS MUTUAL INSURANCE : 1249.47 €

Lot 5 – cyber – Risques

3 candidats – offre mieux-disante : ACL COURTAGE mandataire de GENERALI : 2 985.88 € (avec franchise de 10 000 €)

➤ Soit des primes annuelles qui s'élèvent à 73 268.59 € (augmentation de 112 %)

Malgré cette hausse très importante des cotisations et considérant que la Commune ne peut se dispenser d'être couverte en termes d'assurances au 1^{er} janvier 2024,

✓ **M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'attribuer les marchés d'assurances 2024-2026 conformément à l'analyse des offres présentée soit :**

○ **Lot 1- Dommages aux biens et risques annexes**

▪ **A La SMACL ASSURANCES SA - 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT –**

• Offre de base variante 2 (franchise de 5000 €) : 35 317.13 € TTC

○ **Lot 2- Responsabilité civile**

▪ **Au Cabinet BEAC – 8 Rue Alfred de Vigny – 25000 BESANCON pour le compte de la LLOYDS INSURANCE COMPAGNY et TOKIO MARINE EUROPE SA pour un montant de 11 926.30 €**

○ **Lot 3- Automobile et risques annexes – auto-mission des agents et élus**

▪ **A GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE – 1 Avenue de Limoges – 79031 NIORT**

• Offre de base avec franchise de 1 000 € : 19 044.61 €

• Option : auto-mission collaborateur : 2 745.20 €

○ Soit une cotisation de 21 789.81 €

○ **Lot 4- Protection juridique, fonctionnelle**

▪ **A RELYEND SPS- Route de Creton – 18110 VASSELAY pour le compte de RELYENS MUTUAL INSURANCE pour un montant de 1 249.47 €**

○ **Lot 5- Cyber – Risques**

▪ **ACL COURTAGE- 11 rue Faidherbe – 46 400 SAINT CERE ayant mandat pour GENERALI**

• Offre variante 1 avec franchise de 10 000 € : 2 985.88 €

- **D'autoriser M. Le Maire ou son représentant** à signer les contrats d'assurances correspondant

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 de la Commune.**

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

M. le Maire précise que cette augmentation des cotisations était attendue mais pas dans ces proportions (+ 112 %). Elle s'explique par l'évolution de la sinistralité dans les collectivités notamment liée aux dégradations de biens publics lors des manifestations et par la sinistralité climatique relevée ces dernières années. Malgré ces conditions défavorables, la Commune doit s'assurer et en assumer la charge financière.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

DEL.2023-101

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	Type de délégation	Objet	Tiers
27.09.2023	Louage de choses	Prêt d'objets du musée	L'EHPAD Résidence Pompairain
04.10.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. MILLION Gilles 041 C 473
04.10.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de Mme REIGNIER Marie-Paule 317 AO 69-71
04.10.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de Consorts MILLION ZD 330-408
04.10.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de Mme PAITREULT Marylène AP 123
04.10.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. MARSHALL Daniel AE 444
04.10.2023	Louage de choses	Prêt d'objets du musée	Agglomération du Niortais
04.10.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. PAIN Jean- Raphaël AE 131-134-918
17.10.2023	Louage de choses	Mise à disposition de la salle Jean Emonneau	L'association Nord Deux-Sèvres Boxing Académy
24.10.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de Mmes BIGOT AP 77-79
24.10.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. POTET Patrick AE 428
24.10.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de la SCI BOULAT AD 121
25.10.2023	Marchés publics	AV 01 – LOT 6- menuiseries intérieures et extérieures - 3887.31 € HT	SARL MENUISERIES BODIN
26.10.2023	Subventions	Modification du plan de financement pour les demandes de subventions pour l'éclairage public	CCAVT SIEDS ETAT
27.10.2023	Aliénations	Cession de panneaux d'exposition	AS Voyage, Recherche, Education au service de la biodiversité.

30.10.2023	Louage de choses	Location du garage n°9 – Rue de la Gare	M. DESFRANCOIS Nicolas
31.10.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de la SCI COLAS AN1-2-95-96-97-137-140-141-142 AO 158
06.11.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. Mme JOUBERT 317 AB 115
08.11.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. GUERUCHON ZL 440
10.11.2023	Marchés publics	Avenant pour tous les lots du marché du Clos de l'Abbaye Modification de la révision des prix	
10.11.2023	Finances	Virement de crédits Dépenses d'investissement	
14.11.2023	Marchés publics	Avenant 02 – lot 1 – démolition gros œuvre	ENT NESSI CEUTA 3 135.77 € HT
14.11.2023	Marchés publics	Avenant 01- Marché d'assurance de prévoyance	Mutuelle Nationale Territoriale
16.11.2023	Marchés publics	Avenant 03 – lot 1- Démolition gros œuvre	EN NESSI CEUTA 3 369.17 € ht
27.11.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. BOUHINE – Mme HARLIX 317 AO 164
27.11.2023	DPU	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de Mme DUVERGER AE 161
29.11.2023	Louage de choses	Location d'un garage 07 – Rue de la Gare	BOURDOIS Yvann
13.12.2023	Finances	Virement de crédits Dépenses d'investissement	

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU

Déclaration d'intention d'aliéner : DIA

Mise à disposition : MAD

- ✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite des décisions prises par le Maire par délégation.**

FINANCES

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET, POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA PISCINE D'AIRVAULT

DEL.2023-102

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N° 2022-070 en date du 5 septembre 2022, la Commune d'Airvault a accepté un don de l'Association des Ateliers Protégés du Poitou. A cet effet, elle s'est engagée à respecter deux conditions :

- De participer à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap pour accéder aux structures ou équipements publics
- Que les travaux soient réalisés sur la seule commune déléguée d'Airvault

La Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet a lancé un important programme de réhabilitation de la piscine d'Airvault. A ce titre, une attention particulière a été portée sur les travaux permettant l'accessibilité de l'équipement à toute personne en situation de handicap.

Considérant que cette opération répond à l'engagement et au respect des conditions édictées lors de l'acceptation du don, la Commune d'Airvault souhaite apporter un soutien pour le financement de ces travaux.

✓ **M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal**

- **D'octroyer** un fonds de concours d'un montant de 200 000 € à la Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet (CCAVT) pour le financement des travaux de réhabilitation de la piscine communautaire sise à Airvault dont le coût est estimé à 2 500 000 € HT.
- **De définir le versement** de ce fonds de concours comme suit :
 - 40 % après l'attribution des marchés et sur présentation d'une attestation de commencement de travaux
 - 40 % dès lors que la CCAVT pourra justifier un montant de travaux réalisés et ordonnancés de plus de 1 000 000 € HT
 - Le solde à la mise en service de l'équipement et son ouverture au public.
- **D'autoriser M. Le Maire ou son représentant** à signer la convention qui définira les modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

✓ **Après en avoir délibéré, il en est décidé ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

DEL 2023-103

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

L'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption de son budget, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612.1
- Considérant que les crédits d'investissement (dépenses réelles hors dette) votés pour le budget 2023 sont de 3 905 136.06 € dont le quart représente 976 284.02 €

✓ **Il est proposé au Conseil municipal**

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement** pour les chapitres et opérations listés ci-après, pour l'exercice 2024 jusqu'à la date du vote du budget 2024 dans les limites suivantes :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023 (BP + DM)	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation
10- Dotations et fonds divers	7 000.00	1 750.00
20- Immobilisations incorporelles	10 000.00	2 500.00
204-Subventions d'équipement versées	677 158.00	169 289.50
21- Immobilisations corporelles	53 508.06	13 377.02
27- Autres immobilisations financières	453 000.00	113 250.00

Vote par opération	2 704 470.00	676 117.50
096 – travaux SCDECI		
21- Immobilisations corporelles	33 000.00	8 250.00
097 – Travaux cimetière		
21-Immobilisations corporelles	25 000.00	6 250.00
0104- CCAS		
21-Immobilisations corporelles	55 500.00	13 875.00
0110- BARROUX Mairie d'Airvault –		
21-Immobilisations corporelles	60 000.00	15 000.00
0112- MH Restauration		
20-Immobilisations incorporelles	14 400.00	3 600.00
21-Immobilisations corporelles	156 420.00	39 105.00
0113-Ecole des Corderies		
20- Immobilisation incorporelles	30 000.00	7 500.00
21- Immobilisations corporelles	2 550.00	637.50
0114- Ecole PEROCHON		
20- Immobilisations incorporelles	2 900.00	725.00
21- Immobilisations corporelles	208 000.00	52 000.00
0115 –Restaurant scolaire		
21- Immobilisations corporelles	47 439.00	11 859.75
0119 –Eclairage public		
20- Immobilisations incorporelles		
21- Immobilisations corporelles	103 108.00	25 777.00
0121- Ateliers municipaux		
20- Immobilisations incorporelles		
21- Immobilisation corporelles	7 500.00	1 875.00
0130–Aménagement vallée ST Pierre		
20- Immobilisations incorporelles	10 000.00	2 500.00
21- Immobilisations corporelles		
0131- Réhabilitation du vieux relais		
21- Immobilisations corporelles	15 000.00	3 750.00
23- Immobilisations en cours	3 000.00	750.00
0132-Salle Domaine de Soulièvres		
21- Immobilisations corporelles	5 000.00	1 250.00
23- Immobilisations en cours		
0134- Esplanade des services		
21- Immobilisations corporelles		
23- Immobilisations en cours	7 633.00	1 908.25
0138-Rénovation salle annexe		
20- Immobilisations incorporelles		
21- Immobilisations corporelles	23 760.00	5 940.00
23- Immobilisations en cours	56 853.00	14 213.25
0139-Rénovation du clos de l'abbaye		
20- Immobilisations corporelles		
21- Immobilisations incorporelles	25 000.00	6 250.00
23- Immobilisations en cours	654 478.00	163 619.50
0140-Rénovation relais de chasse et chapelle de Soulièvres		
20- Immobilisations corporelles	30 000.00	7 500.00
23- immobilisations en cours	275 000.00	68 750.00
0142- bâtiments centre-ville PVD		
20- Immobilisations incorporelles		
23- Immobilisations en cours	11 920.00	2 980.00
0143 –Voirie Communes déléguées 2022-2023		
21- Immobilisations corporelles	288 037.00	72 009.25
0144 – Aménagement rue de l'Aumônerie		

20- Immobilisations incorporelles	4 740.00	1 185.00
21- Immobilisations corporelles	101 000.00	25 250.00
0146- Travaux rue de la Folie, Chaperonnière...		
21- Immobilisations incorporelles	40 000.00	10 000.00
23- Immobilisations en cours	92 500.00	23 125.00
0147- Equipements sportifs et ludiques		
20- Immobilisations incorporelles		
21- Immobilisations corporelles	4 300.00	1 075.00
23- Immobilisations en cours	66 450.00	16 612.50
0148- Opérations foncières		
20- Immobilisations incorporelles		
21- Immobilisations corporelles	56 250.00	14 062.50
23- Immobilisations en cours		
0149- Acquisition de matériels et mobilier		
20- Immobilisations incorporelles	20 000.00	5 000.00
21- Immobilisations corporelles	116 732.00	29 183.00
23- Immobilisations en cours		
0150- Réhabilitation du parc des logements locatifs		
20- Immobilisations incorporelles		
21- Immobilisations corporelles		
23- Immobilisations en cours	20 000.00	5 000.00
0151- Réhabilitation des autres bâtiments publics		
20- Immobilisations incorporelles		
21- Immobilisations corporelles		
23- Immobilisations en cours	31 000.00	7 750.00

✓ *Après en avoir délibéré, il en est décidé ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

ACTUALISATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

DEL 2023 –104

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs de location des salles ont été fixés par décision du Conseil municipal en date du 15 Décembre 2022. Il convient de procéder à leur actualisation :

- Vu le Code général des collectivités territoriales – article L2121-29
- Considérant la nécessité d'organiser les conditions de locations des salles communales, ainsi que leurs mises à disposition

✓ *Il est proposé au Conseil municipal de :*

- **De fixer** ainsi qu'il suit, par salle, **les tarifs** de location (TTC), le montant des cautions et le montant des arrhes (pour la salle du Domaine de Soulièvres)
- **De décider** que ces nouveaux tarifs s'appliquent à toutes les nouvelles demandes de locations dont le contrat sera signé à compter du 1^{er} janvier 2024
- **De donner délégation** au bureau de la municipalité pour :
 - Gérer les demandes particulières de mise à disposition de salles communales
 - Accorder la gratuité de la salle dans le cas de manifestations ayant un intérêt pour la commune
 - Gérer les demandes de remboursement à la suite d'une annulation d'une location
- **De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant** pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

SALLE DU DOMAINE DE SOULIEVRES

Chèque caution	1 500 €
• Etablissements scolaires et associations de parents d'élèves d'Airvault • Centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) : Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle. Du 1^{er} novembre au 30 avril : un forfait chauffage de 50 € est appliqué

LOCATION A 200 € TTC LA JOURNEE

• Etablissements scolaires et associations de parents d'élèves d'Airvault	2 jours de location par année civile Samedi, dimanche ou jour férié
---	--

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Association loi 1901... Personnes physiques Domiciliées à Airvault	Personnes morales ou physiques Non domiciliées à Airvault
A la journée y compris week-end et jour férié	500 € TTC	1 000 € TTC
Si 2 jours au moins consécutifs sur semaine	500 € TTC le 1 ^{er} jour Et 200 € TTC par jour suivant	1 000 € TTC le 1 ^{er} jour Et 500 € TTC par jour suivant
Tarif forfaitaire vendredi/samedi/dimanche	750 € TTC	1 500 € TTC
Réunion de famille après sépulture	200 € TTC	
Arrhes à verser lors de la réservation	50 %	

SALLE DE BORCQ-SUR-AIRVAULT	
Chèque caution	1 000 €

• Assemblées générales, réunions des associations Airvaudaises (y compris le Week-end) • Activités des associations Airvaudaises • Etablissements scolaires et associations de parents d'élèves d'Airvault	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) : Mise à disposition GRATUITE
	Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle. Du 1^{er} novembre au 30 avril : un forfait chauffage de 30 € est appliqué

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Associations loi 1901... Personnes physiques <u>Domiciliées sur Airvault</u>	Personnes morales ou physiques <u>Non domiciliées sur Airvault</u>
A la journée y compris week-end et jour férié	150 €	240 €
Tarif forfaitaire vendredi/samedi/dimanche	300 €	480 €
Réunion de famille après sépulture	50 €	50 €

CLOS DE L'ABBAYE	
Chèque caution	1 000 €

• Assemblées générales, réunions des associations Airvaudaises (y compris le Week-end) • Activités des associations Airvaudaises • Etablissements scolaires et associations de parents d'élèves d'Airvault	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) : Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle.
	Du 1^{er} novembre au 30 avril : un forfait chauffage de 30 € est appliqué

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Associations loi 1901... Personnes physiques <u>Domiciliées sur Airvault</u>	Personnes morales ou physiques <u>Non domiciliées sur Airvault</u>
A la journée y compris week-end et jour férié	125 €	200 €
Tarif forfaitaire vendredi/samedi/dimanche	250 €	400 €
Réunion de famille après sépulture	50 €	50 €

SALLE DE REPEROUX	
Chèque caution	500 €

• Assemblées générales, réunions des associations Airvadaises (y compris le Week-end) • Activités des associations Airvadaises • Etablissements scolaires et associations de parents d'élèves d'Airvault	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle. Du 1^{er} novembre au 30 avril : un forfait chauffage de 30 € est appliqué
--	---

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Association loi 1901... Personnes physiques Domiciliées sur Airvault	Personnes morales ou physiques Non domiciliées sur Airvault
A la journée y compris week-end et jour férié	100 €	175 €
Tarif forfaitaire vendredi/samedi/dimanche	200 €	350 €
Réunion de famille après sépulture	50 €	50 €

SALLE ASSOCIATIVE DE BARROUX

Chèque caution	500 €
• Assemblées générales, réunions des associations Airvauldaises (y compris le Week-end) • Activités des associations Airvauldaises	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (réunions et manifestations ayant un intérêt local) Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle. Du 1^{er} novembre au 30 avril : un forfait chauffage de 30 € est appliqué

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Association loi 1901... Personnes physiques Domiciliées sur Airvault	Personnes morales ou physiques Non domiciliées sur Airvault
A la journée y compris week-end et jour férié	30 €	50 €
Tarif forfaitaire vendredi/samedi/dimanche	60 €	100 €
Réunion de famille après sépulture	30 €	30 €

SALLE DE TESSONNIERE

Chèque caution

500 €

• Assemblées générales, réunions des associations Airvadaises (y compris le Week-end) • Activités des associations Airvadaises • Etablissements scolaires et associations de parents d'élèves d'Airvault	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) : Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle. Du 1^{er} novembre au 30 avril : un forfait chauffage de 30 € est appliqué
--	---

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Association loi 1901... Personnes physiques domiciliées sur Airvault	Personnes morales ou physiques Non domiciliées sur Airvault
	Ensemble du bâtiment sans le dortoir	Ensemble du bâtiment sans le dortoir
A la journée y compris week-end Et jour férié	100 €	175 €
Tarif forfaitaire vendredi/samedi/dimanche	200 €	350 €
Réunion de famille après sépulture	50 €	50 €
DORTOIRS - TESSONNIERE		
CAUTION	150 € par chambre	
LOCATION de l'ensemble du dortoir par nuit	150 €	
Location d'une chambre de 4 lits par nuit	48 €	
Location d'une chambre de 3 lits par nuit	36 €	

SALLE DU 2ème ETAGE DU CCAS

• Assemblées générales, réunions des associations Airvaudaises (y compris le Week-end) • Activités des associations Airvaudaises	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) : Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle.
---	--

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Association loi 1901... Personnes physiques Domiciliées sur Airvault	Personnes morales ou physiques Non domiciliées sur Airvault
A la journée y compris week-end et jour férié	100 €	150 €
Organisme privé	100 €	150 €

SALLE DU FOYER ET CUISINE
(À côté du centre socioculturel)

• Assemblées générales, réunions des associations Airvauldaïses (y compris le Week-end) • Activités des associations Airvauldaïses	Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis hors jours fériés (spectacles, réunions et manifestations ayant un intérêt local) : Mise à disposition GRATUITE Ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, à la disponibilité de la salle, au fonctionnement des services, au besoin de la collectivité et au maintien de l'ordre public. Elles sont consenties dans le respect du règlement intérieur de la salle, après signature d'un contrat et versement de la caution. A la demande des organisateurs et selon la disponibilité du matériel, des équipements peuvent être également mis à disposition gracieusement sur la même période de mise à disposition d'une salle.
---	---

	Personnes morales (privées ou publiques) Etablissements scolaires Association loi 1901... Personnes physiques Domiciliées sur Airvault	Personnes morales ou physiques Non domiciliées sur Airvault
A la journée y compris week-end et jour férié	75 €	150 €
Tarif forfaitaire vendredi samedi et dimanche	150 €	
Organismes privés (réunions)	50 €	
Réunion de famille après sépulture	50 €	50 €

RESERVATIONS DES SALLES DU TIERS LIEU

TARIFS A 1^{er} janvier 2024SALLE DE REUNION

Journée de 8 heures à 20 heures	7.65 €
Semaine de 7 jours consécutifs	38.25 €

BUREAU

Journée de 8 heures à 20 heures	5.10 €
Semaine de 7 jours consécutifs	25.50€
Mois (4 semaines consécutives)	102 €

RESERVATIONS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
AU 1^{ER} JANVIER 2024

	Créneau De 2 h	½ journée 8h30-12h 13h30-17h	Journée complète 8h30-17h	2 jours 8h30-17k	Semaine LMMJV 5 jours
<u>SALLES</u>					
Salle tennis de table + vestiaires P. Laillé	30 €	45 €	80 €	150 €	300 €
Salle annexe R. Brenet + Vestiaires P. Laillé	30 €	45 €	80 €	150 €	300 €
Salle M. Barret gym/judo	30 €	45 €	80 €	150 €	300 €
Salle de cours mezzanine M. Barret	5 €	5 €	5 €	10 €	20 €
<u>STADES</u>					
Stade P. Laillé (terrain + piste d'athlétisme)	10 €	15 €	30 €	50 €	100 €
Stade M. Barret : 3 terrains	10 €	15 €	30 €	50 €	100 €
Skate-park + vestiaires P. Laillé	10 €	15 €	30 €	50 €	100 €
Terrain de tennis + vestiaires M. Barret	10 €	15 €	30 €	50 €	100 €
Stades M. Barret : terrain stabilisé	10 €	10 €	10 €	15 €	30 €
Salle de cours Jean Emonneau	10 €	10 €	15 €	25 €	50 €
Salle du 2 ^{ème} étage du CCAS pour une activité sportive	10 €	10 €	15 €	25 €	50 €

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs présentés à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DE BOIS AU 1^{ER} JANVIER 2024

DEL 2023-105

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal a fixé les tarifs de vente de bois en date du 14 avril 2022. Il convient de procéder à leur actualisation.

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **De fixer les tarifs de vente de bois à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :**
 - Bois sur pied : 15 € le stère
 - Résidus d'abattage issus de taille ou bois flotté : 5 € le stère
 - Abattage et enlèvement de bois mort : gratuit
- **D'acter** l'établissement d'un contrat de vente de bois et/ou de gratuité avec les personnes intéressées par ces prestations
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier et notamment les contrats à intervenir.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs présentés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

ACTUALISATION DES TARIFS HORAIRES POUR LE CHIFFRAGE ET LA VALORISATION DES INTERVENTIONS DES EMPLOYES COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2024

DEL 2023-106

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs concernant les interventions des agents de la ville d'Airvault ont été fixés au début de l'année 2022. En effet, les services techniques effectuent en régie, des travaux de valorisation du patrimoine, avec des moyens techniques, humains et financiers qui lui sont propres. Les services techniques interviennent aussi pour la remise en état du domaine public ou privé de la collectivité, à la suite de dégâts causés par des tiers, mais également pour assurer en urgence la sécurité sur le domaine public.

Par ailleurs, la collectivité peut assurer des prestations techniques au bénéfice de partenaires publics ou associatifs, sur le territoire de la commune.

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :**

Coût horaire de la main-d'œuvre :	
Agent technique :	40 €
Agent de l'atelier menuiserie, peinture et serrurerie Agent spécialisé dans la conduite d'engins de chantiers, nacelles, poids-lourds, et tracteurs :	50 €

Prestations tarifées au forfait :	
Elaboration et suivi des DT-DICT, arrêtés de police et permissions de voirie :	100 €
Mise en place et retrait d'une signalisation de chantier ou d'urgence :	40 €

Coût horaire d'un agent avec matériel, engin ou véhicule de chantier :	
Petits matériels motorisés de chantier : débroussailleuse, souffleur, scie à sol, plaque vibrante, taille-haie, tronçonneuse, tondeuse / faucheuse autotractée (avec ou sans ramassage des tontes), ...	50 €
Machine pour le traçage de la signalisation horizontale - Véhicule léger (fourgon tôlé ou benne et fourgonnette) avec PTC de moins de 3,5 tonnes - Compresseur sur roue, avec marteau piqueur.	50 €
Micro tracteur diesel attelé d'un matériel de type : herse rotative, rabot, grille niveleuse, aérateur à lames, ... - Tondeuse / faucheuse autoportée, grande largeur (coupe > 120 cm), avec ou sans bac de ramassage - Compacteur (2 tonnes ; largeur 120 cm).	60 €
Balayeuse de voirie 2 m3 - Tractopelle - Tracteur équipé d'un broyeur frontal à fléaux et d'une « épareuse » arrière à fléaux ou d'un broyeur à plat - Tracteur équipé d'un broyeur d'accotement seul - Tracteur équipé d'un lamier - Tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse (hors fourniture de sel de déneigement) - Tracteur agricole attelé d'une benne pour travaux de terrassement - Poids lourd benne de plus de 12 tonnes.	70 €

Les tarifs liés aux matériels, engins ou véhicules intègrent les coûts d'amortissement, de carburant, d'entretien et d'assurance.

Le coût horaire du personnel intègre le salaire net, les charges, le coût des formations et habilitations, les équipements sanitaires et de sécurité.

Le coefficient multiplicateur pour les heures travaillées le dimanche, les jours fériés et de nuit (22 heures à 6 heures) est égal au coût horaire de la main-d'œuvre multiplié par deux.

Les fournitures, matériaux et matériels, non mentionnés précédemment, seront facturés ou valorisés au prix du marché applicable au moment des travaux.

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs présentés ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DELEGATION AU MAIRE POUR PRONONCER L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE MOINS DE 100 €

DEL 2023-107

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

L'article L2122-22 du CGCT a été modifié afin de donner la possibilité au conseil municipal, de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des recettes :

-30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

C'est le Décret 2023-523 du 29/06/2023 qui vient préciser le plafond de cette délégation :
« Art. D. 2122-7-2. - **Le seuil de délégation** fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code **ne peut être supérieur à 100 euros.**

« Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé

à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

✓ **M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **De déléguer au Maire** de prononcer l'admission en non-valeur des créances de moins de 100 €
- **D'autoriser** le maire à signer les documents relatifs à cette procédure et à faire mandater les dépenses correspondantes
- **Et de rendre compte** au Conseil municipal des décisions prises.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

FONDS FAÇADES – ANNEE 2023

ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DU « PLAN FAÇADES » A M. PAUL CROISÉ

DEL.2023-108

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

M. le Maire et M. l'adjoint en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 180205007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'AIRVAULT a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- Vu la délibération DEL 180205007 du 5 février 2018 instaurant le « plan façades » et validant son règlement
- Vu la délibération DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
- Vu la demande déposée par M. Paul CROISÉ pour des travaux de remplacement de menuiseries envisagés au 25 Rue du Bourgneuf à Airvault, estimés à 4 485.86 €
- Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la Commune d'Airvault,

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'allouer une subvention** de 1 121 € à M. Paul CROISÉ pour soutenir son projet situé 25 Rue du Bourgneuf



- **De rappeler l'article 10 du règlement**, à savoir :

- Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme.
- La subvention sera recalculée à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
- Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois.

- **De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer** tous les documents se rapportant à la présente délibération.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA STATION RELAIS SUR LE TERRAIN SITUÉ RUE PIERRE LAILLÉ

DEL 2023-109

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Aux termes d'une convention en date du 13 février 2015, la collectivité a consenti à la société FPS Towers le droit d'occuper une surface de 45 m² avec un chemin d'accès d'environ 120m, cadastrée ZI 138, sis Rue Pierre Laillé, au complexe sportif à Airvault.

Au 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France. La convention étant échue, ATC France souhaite prolonger son occupation sur le terrain communal.

- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**
- **De renouveler la convention d'occupation du domaine public**
 - De 45 m² sur la parcelle cadastrée ZI 138
 - A la société ATC France dont le siège social est situé 10 Avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX
 - Pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature de la convention
 - Moyennant une redevance annuelle de 4 438.21 € avec une revalorisation de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année.
 - **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer** tout document en relation avec ce dossier,
 - **D'autoriser le Maire à émettre chaque année le titre de recettes** correspondant à cette redevance.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL POUR LES LOCAUX DE LA POSTE

DEL 2023-110

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Aux termes d'un bail commercial signé en date du 28 février 2014, la collectivité a consenti au groupe LOCAPOSTE la location des locaux de la poste situés 14 Rue de la Gendarmerie (parcelles cadastrées AE 253 - AE 899 - AE901) pour une durée de 9 ans.

- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**
 - **De renouveler la location des locaux de la poste situés au 14 Rue de la Gendarmerie** dont les références cadastrales sont indiquées ci-dessus,
 - D'une surface d'environ 403.51 m²
 - Au groupe LA POSTE IMMOBILIER - 52 Rue Georges Bonnac - 33064 BORDEAUX CEDEX
 - Pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature de la convention
 - Moyennant une redevance annuelle de 30 000 € HT
 - **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer** tout document en relation avec ce dossier,
 - **D'autoriser le Maire à émettre chaque année le titre de recettes** correspondant à cette redevance.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

M. le Maire précise que la dernière annuité de l'emprunt réalisé pour les travaux de la poste sera payée en 2024 pour un montant de 21 404 €.

Mme ROUSSEAU demande si cette décision peut avoir impact sur le maintien de la poste à Airvault.

M. le Maire lui répond que le renouvellement de ce bail commercial n'a malheureusement aucun impact sur la pérennité du service sur la commune.

ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 4 ET 6 RUE PIERRE LAILLE A AIRVAULT – BIEN DE MME CLAUDE GUIDEZ CADASTRE AH 4 – AH 5- AH 6

DEL 2023-111

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 3 octobre 2023, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 4 et 6 Rue Pierre LAILLE à Airvault, appartenant à Mme Claude GUIDEZ. Ce patrimoine, situé à proximité des établissements scolaires (école PEROCHON et Collège VOLTAIRE) et des équipements sportifs communaux et communautaires, constitue un élément important qui pourrait être réhabilité à moyen terme, en vue d'aménager un espace jeunesse, pouvant être affecté à l'accueil et l'accompagnement des jeunes dans leurs différentes activités.

- Vu l'avis favorable du Conseil municipal pour l'acquisition de ce bien en date du 3 octobre 2023,
- Vu les négociations engagées avec Mme GUIDEZ,
- Vu l'article L 1111-1 du code Général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- Vu l'avis du service du domaine en date du 19 octobre 2023, fixant la valeur vénale du bien à 174 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %,
- Considérant que l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition de ce bien sera prévue au budget communal de l'exercice 2024,

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De l'autoriser à faire toutes les diligences** nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AH 4 – AH 5 – AH 6, appartenant à Mme Claude GUIDEZ, née le 11 février 1950, domiciliée 11 Rue des Cordeliers à PARTHENAY (79)

- **De décider l'acquisition** de la propriété immobilière désignée ci-dessus moyennant le prix de 184 000 €. Les frais de diagnostics nécessaires à la cession ainsi que les frais d'actes, seront à la charge de la Commune
- **De charger l'office notarial** d'Airvault (Me CAGNIART- Me ROY) de rédiger la promesse de vente et l'acte notarié à intervenir
- **D'autoriser le Maire**, ou en son absence, le 1^{er} adjoint, à signer les documents relatifs à cette décision

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR DE LA RD 725, DE LA RD 144, DU CHEMIN RURAL DIT DES PLANTONS ET DE LA ROCADE D'AIRVAULT –
ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 187 A RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)**

DEL 2023-112

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur Le Maire expose :

Le Département des Deux-Sèvres envisage de réaliser un aménagement en vue de sécuriser les accès de la RD 725, RD 144, du chemin rural dit « des Plantons », et de la rocade d'Airvault.

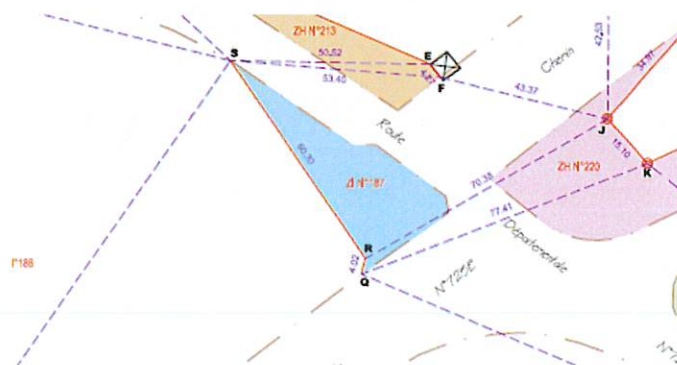
Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Airvault doit disposer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Des échanges et négociations ont été engagés auprès de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) dont le siège est situé 7 C Place du Dôme 93073 PARIS LA DEFENSE, propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 187 (ancien numéro ZI°152) « La pointe du Renard »

✓ **Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'acquérir** auprès de Réseau Transport d'Electricité la parcelle cadastrée ZI N°187 « la pointe du renard » d'une superficie de 886 m²
- **D'accepter les modalités d'acquisition suivantes :**
 - Le prix d'acquisition est fixé à 5 € le m² soit 4 430 €
 - Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la Commune
 - La rédaction des actes à intervenir (compromis de vente et actes de vente) sera confiée à l'office notarial CAGNIART- ROY d'Airvault. Le vendeur sera représenté par l'office notarial OZANNE-DE FOUGY- RIHOUEY – ROBBES de ROUEN.
- **D'autoriser le Maire**, ou en son absence, le 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**



AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR DE LA RD 725, DE LA RD 144, DU CHEMIN RURAL DIT DES PLANTONS ET DE LA ROCADE D'AIRVAULT
ACQUISITION DES PARCELLES ZH 220 ET ZK 40 APPARTENANT A MME FRANCETTE DEMONT

DEL 2023-114

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur Le Maire expose :

Le Département des Deux-Sèvres envisage de réaliser un aménagement en vue de sécuriser les accès de la RD 725, RD 144, du chemin rural dit « des Plantons », et de la rocade d'Airvault.

Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Airvault doit disposer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Des échanges ont été engagés avec Mme Francette DEMONT, domiciliée 51 Route du Port, La Lande Ronde à LA CHAPELLE HEULIN (44430). Elle est propriétaire de la parcelle cadastrée ZH N°220 (ancien numéro ZH 156) sise « Le Champ Renard » et de la parcelle ZK 40 « La vallée de la culture » qui a été intégrée à la négociation.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'acquérir auprès de Mme Francette DEMONT**, domiciliée 51 Route du Port, La Lande Ronde à LA CHAPELLE HEULIN (44430) :

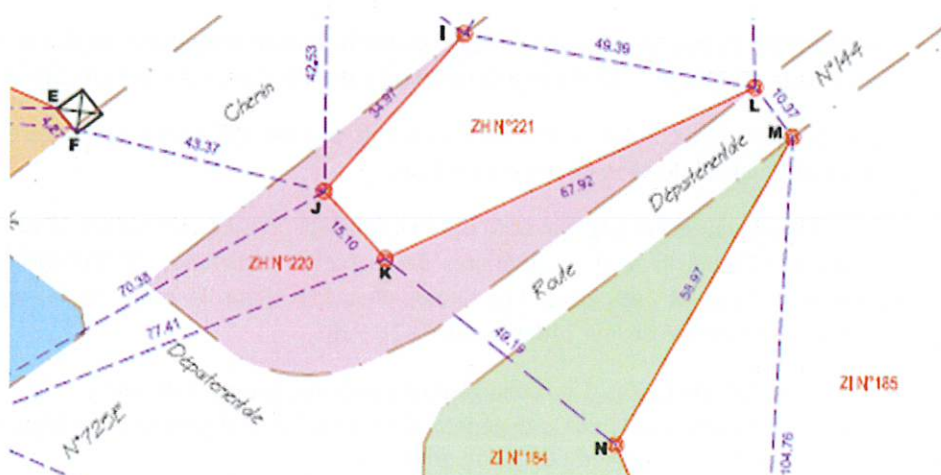
- La parcelle ZH 220 sise « Le Champ Renard » d'une superficie de 1486 m² (partie de l'ancienne parcelle ZH156)
- La parcelle cadastrée ZK 40 « La vallée de la culture » d'une superficie de 2075m²

- **D'accepter les modalités d'acquisition suivantes :**

- Le prix est fixé à 5 € le m² soit pour 3561m², une somme de 17 805 €
- Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Commune
- La rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'office notarial CAGNIART-ROY d'Airvault

- **D'autoriser le Maire, ou en son absence, le 1^{er} adjoint**, à signer tout document relatif à cette affaire.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**



**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR DE LA RD 725, DE LA RD 144, DU CHEMIN RURAL DIT DES PLANTONS ET DE LA ROCADE D'AIRVAULT –
PARCELLE ZH 219**

DEL 2023-115

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de l'aménagement sécuritaire du carrefour de la RD 72, de la RD 144, du chemin rural dit « des Plantons, » et de la rocade d'Airvault, il est nécessaire de déclasser un délaissé de terrain, afin de permettre sa cession, qui a été convenue dans le cadre des négociations engagées avec les différents riverains. A ce titre, ce délaissé de terrain dont la superficie est de 245 m² a fait l'objet d'un bornage lui attribuant le numéro de cadastre ZH 219

- Considérant que ce terrain n'est pas affecté à l'usage public,
- Considérant que ce délaissé de terrain communal peut être déclassé de fait du domaine public sans enquête publique préalable,
- ✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**
 - **De constater la désaffectation** de la parcelle cadastrée section ZH 219
 - **De prononcer le déclassement** et l'intégration au domaine public de ce terrain
 - **D'autoriser le Maire** ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR DE LA RD 725, DE LA RD 144, DU CHEMIN RURAL DIT DES PLANTONS ET DE LA ROCADE D'AIRVAULT –
ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 213 – 215 – 217
CESSION DE LA PARCELLE ZH 219 A M. ET MME GIROIRE JEAN-LUC**

DEL 2023-116

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Le Département des Deux-Sèvres envisage de réaliser un aménagement en vue de sécuriser les accès de la RD 725, RD 144, du chemin rural dit « des Plantons », et de la rocade d'Airvault.

Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Airvault doit disposer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Des échanges ont été engagés avec M et Mme GIROIRE Jean-Luc, domiciliés 17 rue de Brelucan à Airvault (79600). Ils sont propriétaires des parcelles cadastrées ZH 213-215-217 (anciens numéros 153-183 et 195) sises « Le Champ Renard ». Dans le cadre de la négociation, la Commune a proposé de leur céder la parcelle ZH 219.

- Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L3211 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé
- Vu l'avis du domaine en date du 18 décembre 2023 fixant la valeur vénale de ce bien à 1 130 €

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'acquiescer auprès de M. et Mme GIROIRE Jean-Luc**, domiciliés 17 rue de Breulac à Airvault les parcelles suivantes :

- La parcelle ZH 213 « Le champ Renard » d'une superficie de 665 m²
- La parcelle ZH 215 « Le champ Renard » d'une superficie de 117 m²
- La parcelle ZH 217 « Le champ Renard » d'une superficie de 182 m² soit un montant total de 964 m²

- **D'accepter les modalités d'acquisition suivantes :**

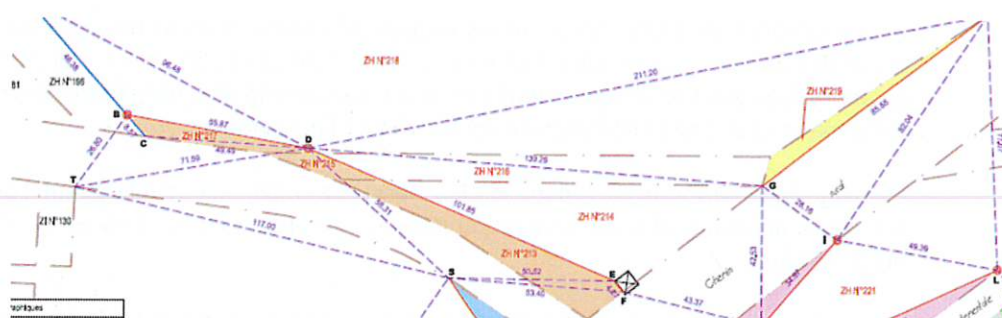
- Le prix est fixé à 5 € le m² soit 4 820 €

- **De céder la parcelle cadastrée ZH 219** d'une superficie de 245 M² à M. et Mme GIROIRE Jean-Luc au prix de 5 € le m² soit 1 225 €

- **Que les frais de géomètre et notariés** soient à la charge de la Commune, et que la rédaction des actes à intervenir soit confiée à l'office notarial CAGNIART-ROY d'Airvault

- **D'autoriser le Maire, ou en son absence, le 1^{er} adjoint**, à signer tout document relatif à cette affaire.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**



M. JOZEAU indique que les travaux du carrefour seront engagés par le Conseil Départemental en juin prochain pour une durée de 4 à 6 semaines. Les travaux prévus sur le secteur du Pont de Vernay et de la Cosse seront réalisés en mai.

Il conviendra d'être vigilant sur la signalisation pour éviter l'entrée des poids lourds en centre-ville.

A noter, que les déviations qui seront installées risquent de perturber la circulation.

FONCTION PUBLIQUE

MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD LOCAL ET LANCER UNE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

DEL 2023-117

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de

décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région

Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
- Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

✓ ***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :***

- **De mandater le CDG79** afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.
- **De mandater le CDG79** afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **De s'engager à communiquer** au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **De prendre acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE D'AIRVAULT ET DES MAIRIES DELEGUEES
AU 1^{ER} JANVIER 2024

DEL 2023-118

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation des services d'accueil des mairies d'Airvault, il convient d'actualiser les horaires d'ouverture au public.

A ce jour, au regard de la fréquentation des services d'accueil de la mairie d'Airvault et des mairies déléguées analysée pendant plusieurs mois, il serait souhaitable de revoir les horaires d'ouverture au public afin d'adapter les horaires aux réels besoins des usagers. Par ailleurs afin de faciliter la mutualisation des services avec le Centre Communal d'action social, il est proposé que les deux pôles d'accueil disposent des mêmes horaires.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu la concertation organisée avec les agents des services,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 décembre 2023

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **De fixer les horaires d'ouverture au public des mairies au 1^{er} janvier 2024 comme suit :**

MAIRIE D'AIRVAULT

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	De 8 h 30 à 12 h 30	De 13 h 45 à 17 h 30
Mardi	De 8 h 30 à 12 h 30	De 13 h 45 à 17 h 30
Mercredi	De 8 h 30 à 12 h 30	De 13 h 45 à 17 h 30
Jeudi	De 8 h 30 à 12 h 30	De 13 h 45 à 17 h 30
Vendredi	De 8 h 30 à 12 h 30	De 13 h 45 à 17 h 30

MAIRIE DELEGUEE DE SOULIEVRES

Jour	Matin	Après-midi
Jeudi	De 9 h à 12 h	

MAIRIE DELEGUEE DE TESSONNIERE

Jour	Matin	Après-midi
Mardi	De 10 h 30 à 12 h	
Vendredi	De 10 h 30 à 12 h	

MAIRIE DELEGUEE DE BORCQ SUR AIRVAULT

Jour	Matin	Après-midi
Lundi		De 14 h à 15 h 30
Jeudi		De 14 h à 15 h 30

Les horaires des agents concernés seront modifiés en conséquence, sans impacter leur temps global d'emploi.

- **De mandater M. le Maire** pour mettre en œuvre cette décision et d'en faire la plus large communication auprès des habitants de la commune,
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

ELECTIONS EUROPEENNES

MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE DES ELECTIONS

DEL 2023-119

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

M. Le Maire expose :

Les représentants du Parlement européen sont élus par les citoyens des pays de l'union Européenne au suffrage universel direct. Le scrutin se déroulera le 9 juin 2024.

Mme la Préfète des Deux-Sèvres a sollicité les communes de plus de 2 500 habitants pour leur confier la mise sous enveloppe de la propagande électorale et des bulletins de vote des candidats, pour les électeurs de leur commune. La distribution est assurée par la Poste.

Afin d'optimiser les conditions de diffusion de la propagande électorale, il serait souhaitable de répondre favorablement à cette demande.

- ✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**
 - **D'accepter que la mise sous enveloppe** de la propagande électorale et des bulletins de vote des candidats pour les prochaines élections européennes soit réalisée en régie par la Commune d'Airvault.
 - **De donner pouvoir au Maire pour valider les conditions de cette mission, qui seront finalisées dans le cadre d'une convention** qui définira les modalités de réalisation de la prestation, et les conditions financières qui s'y rattachent.
 - **D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention**
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

URBANISME

MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PORTANT SUR L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) SUR LA COMMUNE D'AIRVAULT

DEL 2023-120

Accusé réception en préfecture et publication le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER »), promulguée le 10 mars 2023 et notamment son article 15, prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones doivent contribuer à l'atteinte, à compter du 31 décembre 2027, des objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L 141-1 du code de l'énergie.

Ces zones d'accélération ont un caractère informatif et incitatif pour l'implantation d'équipement de production d'énergie renouvelable. Il ne s'agit pas d'une obligation de développer une installation d'EnR sur ces zones. La définition de ces zones d'accélération pourra permettre à des opérateurs d'identifier des secteurs préférentiels d'implantation et se rapprocher des propriétaires pour leur proposer la mise en œuvre d'un projet d'ENR.

Par ailleurs, l'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été définis dans les zones d'accélération.

Les communes doivent faire remonter au Référent Préfectoral leurs propositions de « zones d'accélération ». Ce dernier arrêtera par la suite une cartographie départementale des zones d'accélération, qu'il transmettra pour avis au comité régional de l'énergie.

Une fois la confirmation que les zones de l'ensemble de la Région sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages. Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

Afin d'aider les communes à identifier ces zones, l'État a mis à leur disposition des informations relatives à leur potentiel d'implantation d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie...) via un portail cartographique réalisé par le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement) et l'IGN (Institut National de l'Information Géographique) : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Ces zones d'accélération doivent faire l'objet d'une concertation du public, selon des modalités librement choisies par les communes. Il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
- Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
- Vu le courrier de Mme la Préfète des Deux-Sèvres en date du 30 mai 2023, expliquant les objectifs et le calendrier de la loi APER et son article 15,

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- De fixer les modalités de la concertation pour l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :

1. **Organisation en février, d'un atelier participatif** dans le cadre duquel la présentation du contexte sur les 7 modes d'énergies renouvelables sera exposée.
2. **Ouverture d'une concertation du public** à la suite de l'atelier participatif, d'une durée de 15 jours organisée selon les modalités suivantes :
 - Affichage de la délibération dans les mairies déléguées
 - Affichage d'un avis de concertation (indiquant les lieux, jours, horaires)
 - Un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal, sera mis à la disposition du public
 - Un registre permettra à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques. Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante :

mairie@airvault.fr et par voie postale à l'adresse suivante Mairie - 1 rue Constant Balquet – 79600 AIRVAULT.

3. La clôture de la concertation interviendra après la rédaction d'un bilan de concertation qui sera ensuite présenté au Conseil municipal pour adoption, et qui arrêtera la liste des zones d'accélération par type d'EnR.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

M. Le Maire indique que l'enquête publique du parc photovoltaïque de Borcq débutera en janvier prochain (du 2 janvier au 2 février 2024). Le Conseil municipal sera invité à donner son avis sur le projet.

La commune engagera la concertation pour les zones d'accélération des énergies renouvelables à l'issue de la consultation du public pour le projet de Borcq.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet de réhabilitation de l'Ecole maternelle des Corderies.

M. Le Maire et Mme l'adjointe aux affaires scolaires ont présenté à l'assemblée l'avant-projet sommaire de réhabilitation de l'école maternelle des Corderies.

Le planning de l'opération est le suivant :

- Janvier/février 2024 :
 - Avant-projet définitif
 - Dépôt des demandes de subvention
 - Dépôt du permis de construire.
- Mars/avril/mai 2024
 - Consultation des entreprises
 - Attribution des marchés.
- Les travaux seront réalisés durant l'année scolaire 2024-2025. Les enfants seront installés sur le site Emonneau.
- La livraison du projet est prévue pour la rentrée 2025.



M. le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil municipal et indique que l'année 2024 sera une année importante en termes de travaux :

- Fin du chantier de la salle du Clos de l'Abbaye
- Réhabilitation de l'école maternelle des Corderies
- Travaux du giratoire de l'entrée de de Ville route de Poitiers (RD 725)
- Poursuite du programme d'effacement des réseaux
- Lancement des projets d'habitat public sur les Gélinettes et à l'Aumônerie

Il ajoute que des négociations sont en cours avec le groupe Camping-Car Park en vue de la réouverture du camping en 2024.

A noter également les évènements pour 2024 :

- Le rassemblement EQUILIBERTÉ
- Le salon EUROFER
- Le salon du livre ...

M. Le Maire clôture la séance à 21 heures 55

Fait à Airvault,

Le 21 décembre 2023

Jacky JOZEAU
Secrétaire de séance,



Olivier FOUILLET
Maire,

